



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 363 0015
(2^{ème} avenant)

du 29 DEC. 2015

à la convention n° 1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 30664

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Conseil Régional de Guyane
Intitulé de l'opération	Réalisation de la phase 2 du réseau de communication électronique à haut débit sur la Guyane
Action	C-7 :Créer des infrastructures régionales de communications électroniques à haut débit et animer le territoire en utilisant les TIC
Date du dossier complet	17-05-2013
Date du comité de pilotage et de synthèse	07-05-2013 et 26-11-2015
Date du comité de programmation	21-05-2013 et 03-12-2015
Montant du concours financier	10 300 000,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} août 2008
Date limite de commencement de l'opération	26 octobre 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2014

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Le Conseil Régional de Guyane

représenté par Monsieur **Rodolphe ALEXANDRE**, Président

N° SIRET : 239 730 01300046

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : Cité Administrative Régionale-Route de Suzini - BP 7025 - 97300CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **21 mai 2013** et du **03 décembre 2015**;

VU la convention FEDER n°**1503/sgar-de/2013** du **27 août 2013** ;

VU l'avenant n° **2015230 -0012** du **18 août 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

La convention N°1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013 soutient le projet de déploiement du haut-débit sur l'ensemble du territoire Guyanais à l'initiative du Conseil Régional, opération réalisée pour partie dans le cadre de la Délégation de service public liant la Région à l'opérateur Guyane Numérique.

Il apparaît que la mise en service du réseau a nécessité des coûts d'investissements revus, tant du point de vue du délégataire que des coûts supportés en propre par la Collectivité.

Il apparaît par ailleurs nécessaire de préciser l'équilibre d'exploitation de l'opération, afin de pouvoir préciser les retours sur investissement attendus par l'opération. En effet, le plan d'affaires initialement annexé au contrat de délégation de service public :

- Ne reflète pas la réalité économique du projet
- A été profondément modifié par la nouvelle répartition des missions Délégataire / Région suite au protocole transactionnel intervenu fin 2012, et prévoyant notamment la prise en charge de la zone intérieure par la Région sur ses moyens propres.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'annexe technique et financière à la convention FEDER visée ci-dessus.

Article 2 : Dispositions financières

L'article 4 de de la convention n° **1503/sgar-de/2013** du **27 août 2013** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Opération PRESAGE n°30664/ Axe C/ Action C-7

1/ MAITRE D'OUVRAGE (ou Maîtrise d'Ouvrage déléguée, le cas échéant)

Conseil Régional de Guyane

2/ INTITULE DE L'OPERATION

Réalisation de la phase 2 du réseau de communication électronique à haut débit sur la Guyane

3/ DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'OPERATION

Le projet consiste à concevoir, réaliser et exploiter un réseau de télécommunications sur le territoire du Conseil régional de la Guyane, dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT. Le conseil régional a sélectionné un délégataire (Guyane Numérique) qui a pour mission notamment la prise en charge de la constitution du réseau de télécommunications qui servira de support au développement de l'ensemble des services haut débit que les opérateurs pourront ainsi étendre sur le territoire guyanais. Une fois le réseau achevé, à compter du 1^{er} janvier 2014, le Délégué rétrocède l'usage des installations satellitaires de l'intérieur ainsi que certains ouvrages littoraux à la Région, qui en organisera l'exploitation au travers de la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane. Le Délégué continue quant à lui à exploiter le réseau sur la zone littorale recentrée.

Le projet, qui implique donc la Région, le Délégué de service public et la SPLANG, vise donc :

- La desserte des principales zones d'activités économiques du territoire guyanais ;
- La desserte des principaux sites publics ;
- La réduction des coûts de communication pour le citoyen ;
- Le développement des services haut débit par les opérateurs.

C'est un ensemble d'infrastructures technologiquement disparates et complémentaires qui seront déployées sur l'ensemble du territoire pour obtenir une couverture optimum d'une majorité de la population régionale.

La situation particulière de la Guyane en termes géographique (grande superficie avec une urbanisation circonscrite sur la zone littorale et un mitage du territoire en terme de localisation des populations de l'intérieur), topographiques et climatiques, nécessite d'utiliser des technologies satellitaires, hertziennes, et filaires selon les besoins pour arriver à une bonne couverture à des coûts économiques acceptables par les pouvoirs publics.

4/ POSTES DE DEPENSES

Dépenses d'investissement :

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANT TOTAL (en €)	MONTANT ELIGIBLE (en €)
Dépenses contrat DSP	14 781 356,98 €	14 781 356,98 €
Construction infrastructure passive	8 009 445,56 €	
Construction infrastructure active	3 350 042,01 €	
Location capacité bande passante STM1/Américas II et bande passante satellitaire)	3 421 869,41 €	
Dépenses hors contrat DSP — Région	1 785 454,40 €	1 785 454,40 €
Location capacité (2 paires fibres optiques neutre ARTERIA/EDF)	725 600,40	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (prestations sur 4 ans)	1 059 854,00	
TOTAL	16 566 811,38 €	16 566 811,38 €

Dépenses de renouvellement et d'extension :

Le délégataire assume les dépenses de renouvellement et d'extension relatives aux installations (périmètre complet jusqu'en 2013, périmètre littoral recentré au-delà).

Les dépenses de renouvellement assumées par le délégataire représentent un total de 4 088 000 € sur la durée du contrat.

en milliers d'euros

Année	Renouvellement	Extension	Total
2007			0
2008			0
2009		100	100
2010		75	75
2011		50	50
2012		30	30
2013		20	20
2014	1 015	20	1 035
2015		20	20
2016		20	20
2017		20	20
2018		20	20
2019	1 523	20	1 543
2020		20	20
2021		20	20
2022		20	20
2023		20	20
2024	1 015	20	1 035
2025		20	20
2026		20	20
Total	3 553	535	4 088

⌋

Valeur résiduel des biens

A l'issue du contrat de délégation (20 ans), les installations du contrat présentent une valeur vénale et comptable nulle.

Bilan d'exploitation

Le projet génère :

- Des recettes de fonctionnement associées à la commercialisation du service par le Délégataire Guyane Numérique
- Des dépenses de fonctionnement assumées par le Délégataire Guyane Numérique
- Des dépenses de fonctionnement complémentaires assumées par la SPLANG et au travers elle par la Région, pour la gestion des installations rétrocédées (principalement les installations satellitaires de la Guyane Numérique), soit principalement la location de la bande passante à partir de 2013 et le marché d'exploitation des installations satellitaires (confié dans un premier temps à Guyacom).

Le tableau présenté ci-après présente l'ensemble des recettes et des coûts d'exploitation associés aux coûts d'investissement ci-dessous évoqué. Il en ressort un déficit cumulé de 33 264 857 € sur la période 2007 – 2026, dont 26 495 757 € assumés par la Région, et 6 769 099 € assumés par le Délégataire.

Business plan du projet (volet exploitation, hors investissement et renouvellement), sur 20 ans :

Devise : €m	FY07A	FY08A	FY09A	FY10A	FY11A	FY12F	FY13F	FY14F	FY15F	FY16F	FY17F	FY18F	FY19F	FY20F	FY21F	FY22F	FY23F	FY24F	FY25F	FY26F
Accès IP DSL	-	-	0,05	0,83	1,10	1,49	1,43	1,64	1,77	2,54	2,69	2,82	2,76	2,63	2,53	2,45	2,39	2,34	2,31	2,31
Fibre noire	-	-	0,00	0,01	0,05	0,10	0,09	0,16	0,09	0,10	0,11	0,11	0,12	0,12	0,13	0,13	0,14	0,15	0,16	0,16
Bande passante	-	-	-	0,01	0,02	0,03	0,25	0,20	0,27	0,24	0,24	0,25	0,25	0,25	0,25	0,26	0,26	0,26	0,26	0,27
CA Hébergement	-	-	0,01	0,02	0,02	0,02	0,05	0,22	0,17	0,17	0,17	0,17	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,19	0,19
CA Transit IP	-	-	-	-	-	-	-	0,34	0,34	0,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CA hébergement sur pylônes + BP associée	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06	0,13	0,14	0,15	0,17	0,19	0,20	0,22	0,25	0,27	0,30	0,33
CA WiFi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CA autres services sur len Sat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CA total	-	-	0,07	0,88	1,18	1,64	1,81	2,54	2,70	3,26	3,35	3,50	3,47	3,37	3,30	3,24	3,21	3,20	3,22	3,26
Coût dégroupage FT	-	-	-	(0,15)	(0,27)	(0,43)	(0,52)	(0,61)	(0,73)	(0,99)	(1,07)	(1,13)	(1,14)	(1,08)	(1,03)	(0,99)	(0,96)	(0,94)	(0,92)	(0,90)
Frais de gestion lignes mensuels	-	-	-	(0,09)	(0,15)	(0,26)	(0,28)	(0,32)	(0,37)	(0,50)	(0,54)	(0,57)	(0,57)	(0,54)	(0,52)	(0,50)	(0,48)	(0,47)	(0,46)	(0,45)
Frais d'activation initiale	-	-	(0,02)	(0,12)	(0,12)	(0,13)	(0,16)	(0,15)	(0,19)	(0,14)	(0,14)	(0,14)	(0,07)	(0,07)	(0,07)	(0,07)	(0,08)	(0,08)	(0,08)	(0,08)
Autres coûts variables	-	(0,01)	-	(0,01)	(0,02)	(0,04)	(0,05)	(0,10)	(0,07)	(0,10)	(0,10)	(0,10)	(0,11)	(0,10)	(0,10)	(0,09)	(0,09)	(0,09)	(0,08)	(0,08)
Coûts variables WiFi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts variables réseau	-	(0,01)	(0,02)	(0,38)	(0,57)	(0,87)	(1,02)	(1,18)	(1,35)	(1,73)	(1,84)	(1,94)	(1,89)	(1,79)	(1,72)	(1,66)	(1,61)	(1,57)	(1,54)	(1,52)
Coûts fixes réseau	-	(0,11)	(0,58)	(0,67)	(0,87)	(1,44)	(1,09)	(0,80)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)	(0,99)
Frais généraux	(0,17)	(0,38)	(0,27)	(0,34)	(0,35)	(0,40)	(0,27)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)	(0,23)
Management fees	-	-	(0,13)	(0,13)	(0,15)	(0,17)	(0,11)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)
Personnel technique	-	(0,17)	(0,33)	(0,44)	(0,37)	(0,41)	(0,27)	(0,33)	(0,32)	(0,34)	(0,35)	(0,35)	(0,36)	(0,36)	(0,37)	(0,38)	(0,38)	(0,39)	(0,39)	(0,40)
Charges de structure	(0,17)	(0,87)	(1,30)	(1,57)	(1,48)	(2,10)	(1,75)	(1,38)	(1,57)	(1,59)	(1,59)	(1,60)	(1,61)	(1,61)	(1,62)	(1,62)	(1,63)	(1,64)	(1,64)	(1,65)
Total charges DSP	(0,17)	(0,88)	(1,32)	(1,95)	(2,03)	(2,97)	(2,77)	(2,57)	(2,92)	(3,32)	(3,43)	(3,54)	(3,49)	(3,41)	(3,34)	(3,28)	(3,24)	(3,21)	(3,18)	(3,17)
Marché station sat (Guyacom)	-	-	-	-	-	-	-	(1,38)	(1,41)	(1,43)	(1,46)	(1,49)	(1,52)	(1,55)	(1,58)	(1,61)	(1,65)	(1,68)	(1,71)	(1,75)
Marché bande passante sat	-	-	-	-	-	-	(0,40)	(0,40)	(0,41)	(0,42)	(0,42)	(0,43)	(0,44)	(0,45)	(0,46)	(0,47)	(0,48)	(0,49)	(0,50)	(0,51)
Total charges exploit hors DSP	-	-	-	-	-	-	(0,40)	(1,78)	(1,81)	(1,85)	(1,89)	(1,92)	(1,96)	(2,00)	(2,04)	(2,08)	(2,12)	(2,17)	(2,21)	(2,26)
Totals charges exploit	(0,17)	(0,88)	(1,32)	(1,95)	(2,03)	(2,97)	(3,17)	(4,34)	(4,73)	(5,17)	(5,32)	(5,47)	(5,46)	(5,41)	(5,38)	(5,37)	(5,36)	(5,37)	(5,39)	(5,43)
Resultat projet	(0,17)	(0,88)	(1,25)	(1,07)	(0,85)	(1,32)	(1,35)	(1,80)	(2,03)	(1,90)	(1,97)	(1,96)	(1,99)	(2,04)	(2,08)	(2,12)	(2,15)	(2,17)	(2,18)	(2,17)
Produits	0	0	68	878	1 176	1 643	1 814	2 541	2 699	3 264	3 348	3 503	3 470	3 369	3 295	3 244	3 214	3 204	3 216	3 257
Charges	168	680	1 315	1 949	2 031	2 968	3 165	4 344	4 729	5 167	5 321	5 465	5 456	5 408	5 379	5 365	5 364	5 374	5 395	5 426



5/ PLAN DE FINANCEMENT

ORIGINE DU FINANCEMENT	SUBVENTION	TAUX D'INTERVENTION(%)
SUBVENTION EUROPEENNE	10 300 000,00	62,17
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	10 300 000,00	62,17
FINANCEMENTS PRIVES : Apport en nature de GNU (Déléataire)	2 331 356,98	14,07
PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE	3 935 454,40	23,76
COUT TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION	16 566 811,38	100 %

6/ ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début des travaux : juillet 2008

Dépenses prévues :

ANNEES	DEPENSES PREVUES
2013	16 566 811,38 €uros

Date de fin des travaux : 31 décembre 2014

7/ INDICATEURS

Indicateurs de réalisation :

Libellée de l'indicateur	Unité	Prévu
Nombre d'emplois additionnels créés bruts	Nombre ETP	7

Indicateurs qualitatifs :

Prise en compte de l'environnement dans l'opération :				
Aucune <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Bonne <input checked="" type="checkbox"/>	Exemplaire <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>

Prise en compte des TIC dans l'opération :			
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Exemplaire <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>

Caractère innovant de l'opération en matière de :					
Produit/service/bien/procédé <input checked="" type="checkbox"/>	Organisation partenariale <input type="checkbox"/>	Mise en marché <input type="checkbox"/>	Multiple <input type="checkbox"/>	Aucun caractère innovant <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>

2

8/ RESULTATS ATTENDUS

Les objectifs stratégiques fixés par la Région Guyane sont :

Permettre l'accès de l'ensemble de la population et des entreprises au réseau Internet haut-débit ;
Permettre aux entreprises existantes et à la population guyanaise de disposer de services innovants et aux meilleurs prix ;
Faciliter le déploiement de tous les opérateurs sur les sites desservis par le réseau régional,
Rendre le territoire attractif pour l'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois et favoriser notamment l'essor d'activités consacrées aux TIC.

Avant tout le désenclavement numérique, même pour les zones les plus isolées.

↓

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **16 566 811,38 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **10 300 000,00 euros soit 62,17 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **12 631 356,98 euros soit 76,24 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 3 : Postes de dépenses

Le présent avenant annule et remplace l'annexe technique et financière de la convention FEDER initiale.

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **1503/sgar-de/2013 du 27 août 2013** ;
- l'avenant n° **2015230 -0012 du 18 août 2015**.

Date : 29-12-2015

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date : 17-12-2015

Le Président de la Région Guyane

Signé

Rodolphe ALEXANDRE

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Vincent NIQUET.